

AVIS PUBLIC



ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES RÉVISÉ DE LA MRC DE PAPINEAU 2023 À 2030

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, Roxanne Lauzon, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de Papineau, et ce, en vertu de l'article 433.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. c-27.1)

Qu'une assemblée de consultation publique sur le **Projet de plan de gestion des matières résiduelles révisé de la MRC de Papineau 2023-2030**, adopté par le Conseil des maires de la MRC de Papineau, le 21 décembre 2022 conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2), se tiendra comme suit :

ASSEMBLÉE PUBLIQUE

Date : 16 février 2023

Heure : 19h00

Lieu : 277, rue Papineau, Papineauville, Québec, J0V 1R0, Canada

Inscription préalable obligatoire par courriel à : a.rene@mrc-papineau.com

Cette assemblée de consultation publique a pour objet de fournir les informations nécessaires à la compréhension du projet de Plan de gestion des matières résiduelles révisé de la MRC de Papineau 2023-2030 et de permettre aux citoyens, groupes et organismes d'être entendus sur le sujet.

Tout citoyen de la MRC ou organisme local ou régional qui le désire peut déposer un mémoire en le transmettant au bureau de la MRC de Papineau au 266, rue Viger, Papineauville (Québec) J0V 1R0 ou en l'envoyant à l'adresse courriel suivante : a.rene@mrc-papineau.com. **La date limite pour recevoir les mémoires est le 26 février 2023.**

Le projet de plan de gestion des matières résiduelles révisé de la MRC de Papineau 2023-2030 peut être consulté au bureau de la MRC de Papineau situé au 266, rue Viger, Papineauville (Québec), J0V 1R0, Canada, ainsi qu'au bureau de chacune des municipalités membres de la MRC de Papineau, durant les heures d'ouverture. Il peut également être consulté sur le site Internet de la MRC au <https://mrcpapineau.com/services/gestion-des-matieres-residuelles/>.

Pour plus d'information, veuillez communiquer avec Alexandre René, coordonnateur à l'environnement par courriel à l'adresse suivante : a.rene@mrc-papineau.com ou par téléphone au 819-427-6243 poste 1321.

Donné et signé à la MRC de Papineau, ce 22 décembre 2022.

Roxanne Lauzon,
Directrice générale et greffière-trésorière



SOMMAIRE DU PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES RÉVISÉ DE LA MRC DE PAPINEAU 2023-2030

MISE EN CONTEXTE :

Conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), la MRC de Papineau a adopté, le 21 décembre 2022, un projet de plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) qui permet de dresser un portrait régional de la gestion des matières résiduelles, de déterminer les objectifs et d'identifier les moyens et les actions à mettre en œuvre pour y arriver, le tout conformément aux objectifs identifiés par le gouvernement du Québec.

Le PGMR doit couvrir l'ensemble des secteurs générant des matières résiduelles, dont les secteurs :

- Résidentiel,
- Industriel, commercial, institutionnel (ICI)
- De la rénovation, construction et démolition (CRD)

LE CONTENU :

Le projet de PGMR révisé respecte les éléments prévus par la LQE et est cohérent avec les orientations et objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et de son plan d'action 2019-2024. On y retrouve les points suivants :

- Une description du territoire d'application, incluant un recensement des organismes et entreprises œuvrant à la gestion des matières résiduelles;
- Un portrait de la gestion actuelle des matières résiduelles sur le territoire de la MRC;
- Un bilan des matières résiduelles produites sur le territoire;
- Un diagnostic territorial incluant les forces, les faiblesses, les problématiques et les enjeux;
- Un énoncé des objectifs et une description d'un plan d'action qui permettra d'atteindre les objectifs fixés;
- Une estimation sommaire des coûts et un calendrier de réalisation.

Les objectifs du PGMR révisé de la MRC de Papineau 2023-2030 sont :

- De réduire les matières éliminées à 525 kg par habitant par an d'ici 2028;
- De recycler 75% des matières recyclables d'ici 2026;
- De recycler 60 % des matières organiques d'ici 2028;
- De recycler 90 % des résidus agrégats (CRD) d'ici 2023;
- De recycler 70% des résidus non-agrégats (CRD) d'ici 2028.

PLAN D'ACTION :

Le projet de PGMR présente 17 mesures échelonnées sur un horizon de 7 ans (2023 à 2030). Les mesures ont été réparties selon 5 orientations stratégiques soient:

- Améliorer la gestion des matières résiduelles en priorisant le principe des 3RV-E;
- Assurer le suivi de l'application du PGMR et accompagner les générateurs de matières;
- Harmoniser et bonifier les pratiques municipales en gestion des matières résiduelles;
- Optimiser les services en gestion des matières résiduelles;
- Améliorer le niveau de connaissances et la performance des secteurs ICI et CRD.